



ARRETE N° 3951 /DDE

direction
départementale
de l'équipement

portant réglementation de la circulation sur la RN 1 et sur la RN 1006 (Boulevard U2) sur le territoire des communes de SAINT - DENIS et de LA POSSESSION

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

- VU** le code de la route et notamment son article R 411.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU** l'arrêté préfectoral n°4684 en date du 22 décembre 2006 relatif à la mise en place d'une circulation dite « 2+1+1 » sur la route du Littoral
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU** la demande du groupement CAN / SIMECO
- VU** l'avis du service des routes du Conseil Général
- SUR** proposition de monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Réunion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 pour permettre la réalisation des travaux de purge de la falaise dans le cadre de l'opération de sécurisation de la route du littoral..

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la RN1 sera interdite dans les deux sens entre le PR1+000 et le PR13+000 le dimanche **18 novembre 2007** de **06h00 à 11h30**.

La circulation sur la RN 1006 sera également interdite dans les deux sens entre l'échangeur avec la RD41 et la RN1.

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cedex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARTICLE 2 La circulation sera déviée par la RD41, route de la montagne.

Sur la RN1006, le sens de circulation Nord/Ouest sera dévié par la RD41, route de la Montagne.

ARTICLE 3 La circulation sur la RN1 sera rétablie en mode basculé sur les voies côté mer entre le PR3+500 et le PR13+000 le dimanche 18 novembre 2007 à partir de 11h30 et jusqu'au lendemain 06h00.

ARTICLE 4 Les opérations pour la mise en place du mode de circulation dite « 2+1+1 » débuteront le lundi 19 novembre 2007 à partir de 04h00.

ARTICLE 5 La mise en place de la signalisation de déviation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera effectuée par les services de la DDE, subdivision voies rapides.

ARTICLE 6 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la Sécurité Publique à la Réunion
le directeur de l'entreprise CAN mandataire du groupement CAN / SIMECO
le maire de la commune de Saint-Denis
le maire de la commune de La Possession
le directeur du service des routes du Conseil Général

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **16 novembre 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation
Le directeur départemental de l'Équipement

*Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

Marc TASSONE